

Société en Commandite par Actions Faisant Appel Public à l'Épargne
Capital : 799.673.700 dirhams
Siège Social : Casablanca, 22 boulevard Abdelkrim Al Khattabi
RC Casablanca n° 180 175 - IF Casablanca n° 40165169

Avis de convocation à une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires Commanditaires de la société MUTANDIS SCA.

Le 8 novembre 2021 à 10 heures

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société MUTANDIS SCA, société en commandite par actions faisant appel public à l'épargne, au capital de 799.673.700 dirhams, dont le siège social est établi au 22 Boulevard Abdelkrim Al Khattabi à Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le n°180 175 (ci-après la **Société**), sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui se tiendra le **8 novembre 2021 à 10 heures** au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'une augmentation du capital social réservée au public, à hauteur d'un montant maximum (prime d'émission incluse) de 300.000.000 de dirhams par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, à émettre à un prix de souscription (prime d'émission incluse) compris dans une fourchette entre 240 dirhams et 300 dirhams par action ;
- Suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires existants au titre de l'augmentation du capital social d'un montant maximum (prime d'émission incluse) de 300.000.000 de dirhams au profit du public ;
- Imputation des frais de l'augmentation du capital social d'un montant maximum (prime d'émission incluse) de 300.000.000 de dirhams sur le montant de la prime d'émission ;
- Modification corrélative de l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société ;
- Délégation de pouvoirs au gérant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé de réception dans le délai précité.

Tous les documents et informations prévus à l'article 121, 121 bis et 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée peuvent être consultés sur notre site Internet : www.mutandis.com.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration et le formulaire de vote par correspondance, sont disponibles sur le site Internet de la Société www.mutandis.com conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

Le Gérant

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires Commanditaires convoquée pour le 8 novembre 2021

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du gérant et du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires et après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, autorise une augmentation du capital social réservée au public à hauteur d'un montant maximum (prime d'émission incluse) de 300.000.000 de dirhams par l'émission d'un maximum de 1 250 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, à émettre à un prix de souscription (prime d'émission incluse) compris dans une fourchette entre 240 dirhams et 300 dirhams par action (**l'Augmentation du Capital**).

Les actions nouvelles seront intégralement souscrites et libérées en espèces.

Les actions nouvelles porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société à compter de la date de la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital.

En conséquence, les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation du Capital, étant précisé à toutes fins utiles que les actions nouvelles à créer par la Société au titre de l'Augmentation du Capital ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves ou de primes, de quelque nature que ce soit, versées avant la date de réalisation de ladite Augmentation du Capital.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du gérant et du rapport des commissaires aux comptes relatif à la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires, décide de supprimer ledit droit au profit du public au titre de la totalité de l'Augmentation du Capital.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation du Capital, l'imputation des frais découlant de ladite Augmentation du Capital, sur le montant de la prime d'émission y afférente.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du gérant décide d'apporter les modifications nécessaires à l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société, afin d'y refléter le nouveau montant du capital de la Société à l'issue de la réalisation de l'Augmentation du Capital.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du gérant délègue les pouvoirs les plus étendus au gérant à l'effet de :

- fixer le montant définitif de l'Augmentation du Capital dans la limite du montant autorisé et fixer le prix de souscription dans la fourchette visée ci-dessus (nominal et prime d'émission) ;

Société en Commandite par Actions Faisant Appel Public à l'Épargne
Capital : 799.673.700 dirhams
Siège Social : Casablanca, 22 boulevard Abdelkrim Al Khattabi
RC Casablanca n° 180 175 - IF Casablanca n° 40165169

- fixer les conditions et modalités de réalisation définitive de l'Augmentation du Capital ainsi que les caractéristiques de ladite opération, procéder à la modification corrélative des statuts en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social, effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ladite Augmentation du Capital, constater la souscription, la libération et la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital ;
- imputer les frais de l'Augmentation du Capital sur la prime d'émission ;
- et, généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.